



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an 2024, le 20 février à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 13 février 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60** Présents : **40** Votants : **40**

Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Jean-Jacques SANGALLI, Sébastien LANNES, Christelle CALVI, Guillaume POLO, Alain MAGNAUT, Philippe STARCK Geneviève ROYER, Véronique DE STEFANI, Brigitte LAURENTIE ROUX, Pierrette LESCURE, Florence CHEBASSIER, Eric LABORDE, Christian MANABERA, René CARPENTIER, Jean-Yves DELACOSTE, Max ROUMAT, Jessica DARROUX, Sandra DEZZI, Jean-Claude MARTINELLI, Pétra FORZY, Pierre PELLEFIGUE, Danièle GUILBERT, Christian CABALLE, Benoît DUGOUJON, Francis BARELLA, Vincent ZAMBONINI, Michèle CASTELL-LLEVOT, Philippe BLANCQUART, Yannick DELEMASURE, Michel LAFFARGUE^x, Roland MARAGNON, Nadine LABORIE, Alain FREZOULS, Denise GOULARD, Benjamin VERGNES, Karine MONGE, Christophe TERNIER, Lionel POUTEAU, Murielle FAURE.

× L'HER

Etaient absents ou excusés :

Sébastien BIASOLO, Elodie GIORDANO, Sarah MERZAK, Jean-Charles GUIRAUT, Pierre SCUDELLARO, Cornelis MIJNSBERGEN, Corinne QUEVILLY, François-Xavier ROUX, Dominique GONELLA, Jérémy LAGARDE, Bruno CALAO, Romuald PORCHERON, Dominique DELBARRE, David COLLEONI, Alexandre RINSANT, Antoine COURNOT, Maryse GOURGUES, Carole BELIER, Marie-Laure PEYRABELLE, Thiery BROQUA.

Secrétaire de Séance : Philippe BLANCQUART

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 12 octobre 2023**
- 2. Débat d'Orientations Budgétaires – exercice 2024**
- 3. Participation des Communautés de Communes issues de la TEOM**
- 4. Demande d'aide DETR 2024 et plan de financement associé**
- 5. Autorisation au Président à signer le contrat d'aide CITEO**
- 6. Prix des composteurs individuels aligné sur le tarif appliqué par TRIGONE**
- 7. Autorisation au Président à recruter deux agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique pour pourvoir à un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté**
- 8. Mise en place du temps partiel**
- 9. Mise à jour du document unique – version 2023.**
- 10. Don de la congrégation des Sœurs de la Providence**
- 11. Questions diverses**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE

DELIBERATION N° 24_02_20_01

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 12 octobre 2023 qui a été transmis aux élus par courrier électronique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 12 octobre 2023.

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 24_02_20_02

Patrice SUAREZ rappelle les obligations règlementaires applicables aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants fixant les modalités d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce débat doit faire état des engagements pluriannuels de la collectivité, de son endettement et doit présenter les objectifs concernant les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et de son besoin de financement.

Le Président explique aux membres présents que le planning du déploiement du projet de modernisation du service associé à la mise en place de la redevance incitative initialement prévu sur deux années consécutives (2023-2024) a été modifié. En effet, plusieurs contraintes techniques ont retardé le démarrage des travaux (prescription archéologique de la DRAC, validation d'implantation des points tri par l'ABF, avis du SLA pour les points situés à proximité de route départementale, problématique des zones inondables, concertation avec les Communautés de Communes pour l'adoption du régime de recouvrement de la REOMi, temps de validation des points par certaines communes). Les travaux n'ont donc commencé qu'en décembre 2023 et les dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 n'ont été que très faiblement réalisées. Elles feront l'objet de restes à réaliser sur l'exercice 2024.

Patrice SUAREZ explique également aux membres présents qu'un départ en congé de maternité de l'animatrice qui vient d'être recrutée, impacte également le planning établi pour la mise en œuvre des actions de communication. A cela s'ajoutent des contraintes financières liées aux attentes de notifications de deux subventions (FEDER et DETR 2024 pour un montant de 1 500 000 €) qui n'interviendront qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Compte tenu de ces éléments, le Président explique au Comité Syndical que l'implantation des colonnes d'apport volontaire sera effective en 2024 pour les zones non contraintes, et en 2025 pour les zones non contraintes (notamment Fleurance et Lectoure). Le nouveau schéma de collecte sera donc opérationnel dès 2025 mais avec un décalage pour chacun des deux secteurs concernés. L'étape de facturation à blanc s'étalera du deuxième semestre 2025 jusqu'à la fin de l'année 2026. L'instauration effective de la REOMi quant à elle, interviendra au 1^{er} janvier 2027. Guillaume POLO demande pour quelle raison la phase test est prévue sur un an et non sur 6 mois. Le Président répond que la réglementation impose un recouvrement de TEOM sur une année civile. Ainsi, une année blanche complète est conseillée pour permettre une évaluation et une comparaison des montants à recouvrer entre les deux modes de financement. Il ajoute que la phase « test » sera plus longue en zone rurale, puisque le nouveau mode de collecte y sera opérationnel plus tôt.

Le Président présente ensuite le débat d'orientations budgétaires dont le rapport a été remis à chaque délégué.

Les dépenses de fonctionnement à prévoir pour l'année 2024 sont de l'ordre de 3 306 300 € réparties de la façon suivante :

- 1 465 000 € affectés au coût de traitement et de la prévention (Trigone)
- 56 300 € aux autres charges de gestion courante
- 930 900 € aux charges de personnel (atténuations de charges non prises en compte)
- 497 500 € aux charges à caractère général
- 36 050 € aux charges financières
- 150 850 € aux amortissements
- 168 600 € pour un virement à la section investissement.

Patrice SUAREZ détaille ensuite les évolutions des dépenses liées aux charges à caractère général, à la contribution Trigone et aux charges de personnel sur les 5 dernières années et explique l'augmentation

prévisionnelle pour chaque poste de charges. Il précise que l'augmentation prévisionnelle de la contribution TRIGONE par rapport à l'exercice précédent est estimée à environ 145 900 € TTC. Yannick DELEMASURE remarque que l'évolution du montant de la participation à Trigone n'est pas proportionnelle à l'augmentation de la TGAP. Le Président répond le calcul de la contribution TRIGONE est issu de plusieurs clés de répartition et rappelle le détail du calcul mentionné dans le rapport.

Le Président indique ensuite que l'endettement du SIDEL s'élève à 2 683 683.65 € en début d'exercice et qu'il correspond aux deux emprunts contractés en 2022 pour la mise en œuvre de la Tarification Incitative associée à la modernisation du service. Il précise que ces emprunts ont été consentis à un taux très avantageux (1.17% et 1,5%).

Patrice SUAREZ poursuit en exposant les besoins de financement du SIDEL sur les deux prochaines années représentant un montant total d'investissement de 7 250 519 € TTC. Compte tenu de la modification du planning évoquée en début de séance, le Président présente les prévisions budgétaires en section d'investissement pour l'exercice 2024 évaluées à environ 58 % du total des dépenses nécessaires à l'aboutissement du projet. Ces prévisions incluent les restes à réaliser et sont détaillées comme suit :

Immobilisations incorporelles :

- Création du site internet : 27 000 €
- Logiciel de facturation : 60 000 €

Immobilisations corporelles relatives au nouveau schéma de collecte :

- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : 25 000 € (RAR) ;
- Acquisition de deux camions grue dotés respectivement d'un caisson fixe et d'un caisson déposable et de deux véhicules légers électriques incluant une borne de recharge : 888 700 € (dont 803 905 € de RAR)
- Ordinateurs et tablettes : 5 000 €
- Achat de composteurs individuels et partagés : 129 300 € (RAR)
- Acquisition de colonnes enterrées et semi-enterrées : 1 677 070 € (dont 1 500 000 € de RAR)
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'implantation des colonnes : 54 000 €
- Suivi archéologique concernant les travaux d'implantation : 126 000 €
- Travaux d'implantation des colonnes : 1 168 315 €
- Installation contrôle d'accès sur colonnes : 168 000 € (dont 36 000 € de RAR) ;
- Colonnes aériennes : 25 200 € (RAR)
- Fourniture d'un contrôle d'accès avec badge interne visant à contrôler les apports (pour les producteurs non ménagers) : 18 000 € (RAR) ;

SOIT un total de 4 371 585 € TTC

Autres Immobilisations corporelles :

- Mobilier : 1 500 €
- Panneaux de communication : 11 000 €

SOIT un total 12 500 € TTC

A cela, s'ajoute le capital de la dette pour un montant de 178 642 € ainsi qu'un reversement de FCTVA suite à une cession de bien pour un montant de 310 € soit un total de dépenses d'investissement estimé à **4 565 037 € TTC**.

Philippe BLANCQUART estime que les montants alloués à la création du site Internet et à l'acquisition du logiciel de facturation sont très élevés. Le Président répond que le coût du nouveau site internet inclue des modules évolutifs, un dispositif permettant aux usagers de régler en ligne le montant de leur redevance ainsi que des services spécifiques. Concernant le logiciel de facturation, le montant inclue la maintenance qui sera prise en charge par le fournisseur durant 6 années.

Pour couvrir ces dépenses, les recettes prévisionnelles provenant des contributions des Communautés de Communes issues de la TEOM sont estimées à **2 800 000 €** soit une augmentation de 6.42% par rapport

aux participations perçues en 2023. Le Président précise que cette hausse inclue les augmentations des bases des valeurs locatives de 3.9 % prévues pour 2024.

Le Président détaille ensuite les autres recettes dont le montant total est estimé à **1 062 660 €**.

Patrice SUAREZ ajoute que les excédents antérieurs estimés à 3 371 365 € permettront de financer les investissements prévus.

Yannick DELEMASURE demande si une estimation de l'évolution des charges de personnel a été faite pour 2025. Le Président répond que ce poste devrait rester stable sur les deux prochaines années et qu'il est prévu, dès la mise en place du nouveau schéma de collecte, de ne pas remplacer les départs en retraite d'agents de collecte.

Yannick DELEMASURE demande si le montant des participations des Communauté de Communes inclue l'augmentation mécanique des bases d'imposition. Patrice SUAREZ répond que la revalorisation des bases locatives de 3.9% est bien prise en compte dans le montant de l'augmentation.

Guillaume POLO remarque que le SIDEL n'a aucune marge de manœuvre pour maîtriser les coûts de traitement de TRIGONE. Patrice SUAREZ répond que le seul moyen d'action est d'atteindre l'objectif fixé, celui de réduire la production d'ordures ménagères.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

3. PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ISSUES DE LA TEOM

DELIBERATION N° 24_02_20_03

Le Président soumet ensuite au vote la décision du produit attendu des communautés de communes réparti comme suit :

- Communauté de communes de la Lomagne Gersoise : 2 516 000 €
- Communauté de communes Bastides de Lomagne : 284 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité avec 32 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions

- **FIXE** les participations financières des communautés de communes comme suit :
 - Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise : **2 516 000 €**
 - Communauté de Communes Bastides de Lomagne : **284 000 €**

4. DEMANDE D'AIDE DETR 2024 ET PLAN DE FINANCEMENT ASSOCIE

DELIBERATION N° 24_02_20_04

Patrice SUAREZ rappelle aux membres présents qu'une aide DETR relative à la mise en place de la REOMi a été accordée en 2023 à hauteur de 500 000 €. Un nouveau dossier a été déposé pour l'année 2024 portant sur les investissements durables liés à la modernisation du service mettant en avant la qualité du matériel choisi ainsi que sa configuration permettant un accès aux personnes à mobilité réduite.

Le Président présente le plan de financement suivant qui doit être soumis à l'approbation du Comité Syndical :

Le Président présente le plan de financement suivant qui doit être soumis à l'approbation du Comité Syndical :

DÉPENSES

	COÛT (€ HT)
Acquisition de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées compatibles PMR	2 794 283 €
Acquisition de colonnes d'apport volontaire aériennes compatibles PMR	96 880 €
Acquisition du matériel de contrôle d'accès pour la mise en place de la REOMI	303 042 €
TOTAL € HT	3 194 205 €
TOTAL € TTC	3 833 046 €

RECETTES

AIDE DETR 2024 demandée	500 000 €
AIDE FEDER sollicitée (en attente retour)	1 000 000 €
AUTOFINANCEMENT	1 694 205 €
TOTAL	3 194 205 €

Pierrette LESCURE demande si les colonnes aériennes prévues seront également adaptées à l'accès des personnes à mobilité réduite. Le Président répond qu'elles sont conçues avec un orifice situé plus bas et équipées, à l'intérieur de la colonne, d'un système spécifique prévu pour ne pas grever le remplissage de la colonne.

Patrice SAUREZ soumet ensuite au vote le plan de financement proposé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé et détaillé ci-dessus dans le cadre des investissements liés à la modernisation du service de collecte associée à la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative
- **DECIDE** de solliciter la DETR au titre de l'année 2024 auprès des services de l'État pour bénéficier d'une dotation à hauteur de 20% du montant de cette opération et plafonnée à 500 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

5. AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT D'AIDE CITEO

DELIBERATION N° 24_02_20_05

Patrice SUAREZ explique aux membres présents que le SIDEL s'est porté candidat dans le cadre d'un appel à projets « Collecte » lancé par CITEO en avril 2023. Cet AAP s'apparente à un concours à l'issue duquel 62 candidats ont été retenus sur le territoire national. Le projet du SIDEL fait partie de ces lauréats et a été retenu pour le levier C « nouvelles collectes de proximité » avec une bonification liée à la mise en place de la tarification incitative.

L'aide financière attendue est estimée à environ 196 000 € et est conditionnée par la signature d'un contrat entre le SIDEL et CITEO.

Le Président demande donc au Comité Syndical de l'autoriser à signer ce contrat d'aide.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'aide CITEO au titre du levier C « Nouvelles collectes de proximité »
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de l'aide financière attendue estimée à 196 000 €.

6. PRIX DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS ALIGNE SUR LE TARIF TRIGONE

DELIBERATION N° 24_02_20_06

Patrice SUAREZ fait part aux membres présents d'une explosion des demandes de composteurs individuels suite à l'obligation du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier dernier. Il rappelle que les composteurs sont fournis par TRIGONE qui a annoncé, fin 2023, être en rupture de stock et ne pas être en mesure de donner une date de reprise des livraisons. 500 foyers désireux d'acquérir un composteur sont à ce jour inscrits sur liste d'attente. Compte tenu de ces éléments, le SIDEL a lancé un appel d'offres pour reprendre la distribution au plus vite.

Le Président rappelle que le prix du kit de compostage fourni par TRIGONE était fixé jusqu'à ce jour à 10 €. Néanmoins une réflexion est menée au sein du Syndicat Départemental qui pourrait aboutir à une dotation gratuite de ce matériel. Il propose donc, pour garantir une homogénéité des tarifs sur tout le département, de fixer le tarif du kit de compostage individuel à 10 € par kit mais de le ramener à 0 euro si cette décision était prise à l'échelle départementale de TRIGONE.

Philippe BLANCQUART intervient en précisant que TRIGONE avait refusé il y a quelques temps que la commune finance elle-même les composteurs distribués aux usagers de la commune de SEMPESSERRE, qui souhaitait se charger de la distribution de kits auprès de la population. Il fait part de sa satisfaction de voir enfin évoluer la réflexion à l'échelle du syndicat mixte TRIGONE.

Florence CHEBASSIER estime que la gratuité des futurs kits de compostage occasionnerait un manque d'équité de traitement des usagers du fait que ceux déjà dotés d'un composteur ont financé leur matériel à hauteur de 10 euros.

Yannick DELEMASURE demande combien de foyers sont dotés de composteurs à ce jour. Il est répondu qu'environ 2 000 foyers en sont pourvus.

Francis BARELLA fait part du mécontentement de certains administrés suite à la suppression de la dotation des sacs d'ordures ménagères. Le Président répond que les foyers seront dorénavant dotés de cabas destinés à transporter les emballages recyclables ainsi que le verre pour être déposés dans les contenants implantés sur les différents « points de tri ».

Max ROUMAT indique que la commune du Mas d'Auvignon souhaiterait mettre en place une aire de compostage collectif. Le Président répond que cette demande est déjà en cours de traitement par le chargé de mission biodéchets du SIDEL, et qu'une étude doit dans tous les cas être réalisée pour s'assurer de la viabilité du projet.

Philippe STARCK demande s'il est judicieux de lancer un marché alors que TRIGONE est susceptible de reprendre les dotations de composteurs. Il est répondu que TRIGONE fournit environ 200 kits par an et que cette dotation est nettement insuffisante pour répondre à la demande actuelle sur le territoire du SIDEL.

Patrice SUAREZ soumet ensuite au vote la proposition de prix des composteurs individuels.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif du kit de compostage individuel à facturer à l'utilisateur à 10 € TTC par kit
- **DECIDE** de ramener ce tarif à 0 euro si cette décision était prise par le Comité Syndical de TRIGONE

7. AUTORISATION AU PRESIDENT A RECRUTER DEUX AGENTS CONTRACTUELS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR POURVOIR A UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE

DELIBERATION N° 24_02_20_07

Le Président explique au Comité que suite au départ à la retraite du Responsable d'Atelier et à une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles du chauffeur mécanicien polyvalent, deux déclarations de vacances d'emploi ont été publiées pour pourvoir au remplacement de ces deux agents.

Toutefois, la recherche d'un candidat statutaire s'est avérée infructueuse et les services RH ont été dans l'obligation de faire appel à du personnel non statutaire. Deux candidatures dont les profils correspondent aux besoins des services ont été déposées. Néanmoins, cette procédure de recrutement est encadrée par des dispositions réglementaires qui autorisent les recrutements d'agents contractuels sur certains emplois permanents et notamment lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement. Cette procédure de recrutement nécessite également une autorisation du Comité Syndical au Président à signer ce type de contrat.

Il est précisé que ces contrats sont prévus sur une durée de 3 ans renouvelable une fois et sont transformés en CDI au terme de la 6^{ème} année.

Patrice SUAREZ ajoute que ces contrats pourraient être conclus selon les conditions de rémunération suivante :

- **Responsable d'atelier** : grade de technicien principal de 2^{ème} classe sur un échelon compris entre le 1er et le 12^{ème} ;
- **Chauffeur mécanicien polyvalent** : grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe sur un échelon compris entre le 1er et le 10^{ème}.

Le Président demande au Comité de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à recruter deux agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2°, faute de pouvoir les emplois de Responsable d'Atelier et de Chauffeur Mécanicien Polyvalent compte tenu des besoins du service et de la recherche de candidats statutaires qui s'est avérée infructueuse ;
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois et pouvant être transformés en CDI au terme de la 6^{ème} année, à charge pour lui de procéder aux vérifications qui s'imposent en matière de services accomplis dans la fonction publique relevant des catégories B et C ;
- **FIXE** la rémunération des agents comme suit :
 - **Responsable d'atelier** : grade de technicien principal de 2^{ème} classe sur un échelon compris entre le 1er et 12^{ème}
 - **Chauffeur mécanicien polyvalent** : grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe sur un échelon compris entre le 1er et 10^{ème}.

8. MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

DELIBERATION N° 24_02_20_08

Le Président explique au Comité que suite à une demande de départ à la retraite progressive d'un agent, il est proposé de mettre en place le temps partiel selon les modalités suivantes :

	Temps partiel sur autorisation	Temps partiel de droit
Bénéficiaires (tous services)	- Fonctionnaires à temps complet sans condition d'ancienneté	- Fonctionnaires à temps complet ou non complet sans condition d'ancienneté
	- Stagiaires à temps complet sans condition d'ancienneté	- Stagiaires à temps complet ou non complet sans condition d'ancienneté
	- Agents contractuels à temps complet exerçant depuis plus d'un an	
Quotités de travail possibles	50% - 60%- 70%- 80%-90%	50% - 60% - 70% - 80%
Modalités de la demande	La demande doit être présentée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'effet souhaitée (au minimum 6 mois avant la date d'effet souhaitée dans le cadre d'une demande de retraite progressive)	La demande doit être présentée par écrit au minimum 2 mois avant la date souhaitée du début du temps partiel

Durée accordée	Période de 6 mois à un an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans (possibilité d'accorder une seule période d'une durée de 2 ans maximum pour un départ en retraite progressive)	Période de 6 mois à un an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans
Modalités d'organisation	Quotidienne, Hebdomadaire, Mensuelle ou Annuelle.	

Patrice SUAREZ précise que ces propositions ont été soumises aux membres du Comité Social Territorial du CDG 32 qui, en séance du 22 janvier 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Yannick DELEMASURE regrette qu'il ait été fixé une condition d'ancienneté pour les agents contractuels. Il indique que par ailleurs, les besoins des services pourraient nécessiter le recrutement d'agents contractuels à temps partiel.

Le Président répond que les modalités de mise en place du temps partiel pour les contractuels ont été appréciées en fonction de ce qui était le plus souvent appliqué dans les autres collectivités. Néanmoins, ces conditions pourront être révisées le cas échéant.

Il est également précisé que le recrutement d'agents à temps non complet est tout à fait possible si les besoins du service le nécessitent. En effet, contrairement au temps partiel, l'emploi à temps non complet est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à 35H hebdomadaires. Contrairement au temps partiel, l'agent ne choisit pas la quotité de travail souhaitée.

Le Président soumet ensuite à l'approbation du Comité Syndical la mise en place du temps partiel au sein du SIDEL.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an de façon continue. Le temps partiel de droit est lui, accordé, aux fonctionnaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés depuis plus d'un an de façon continue, sur demande et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** les agents du SIDEL à exercer leurs fonctions à temps partiel dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 pour les fonctionnaires, les stagiaires et les agents contractuels et selon les quotités de travail suivantes :
 - De 50 % à 90 % d'un temps complet pour le temps partiel autorisé
 - De 50%, 60%, 70% et 80% d'un temps complet pour le temps partiel de droit
- **DECIDE** que les demandes de temps partiel (autorisé et de droit) doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- **DECIDE** que la demande de temps partiel autorisé dans le cadre d'une retraite progressive devra être formulée dans un délai minimum de 6 mois avant le début de la période souhaitée
- **FIXE la** durée des périodes de temps partiel accordée à 6 mois renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 3 années
- **DECIDE** d'accorder la possibilité de fixer une seule période de temps partiel pour une durée maximale de 2 ans dans le cadre d'une demande de temps partiel pour un départ en retraite progressive
- **DECIDE** d'autoriser l'exercice d'un service à temps partiel quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel sous réserve des nécessités de service

9. MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE – VERSION 2023 -

DELIBERATION N° 24_02_20_09

Le Président rappelle les obligations réglementaires en matière de prévention des risques professionnels et explique que des plans d'actions visant à limiter ces risques sont mis en place chaque année. La version 2023 remise à chaque délégué a été soumise au Comité Technique placé auprès du CDG32 qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable lors de sa séance du 27 novembre dernier.

Patrice SUAREZ soumet ce document à l'approbation des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la version 2023 du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

10. DON DE LA CONGREGATION DES SŒURS DE LA PROVIDENCE

DELIBERATION N° 24_02_20_10

Le Président fait part à l'Assemblée délibérante d'un don que la congrégation des sœurs de la Providence a fait au SIDEL d'un montant de 80 € destiné à remercier les agents de collecte pour le service rendu. Il rappelle qu'en application de l'article L 2242-1 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de 80 € fait au SIDEL par la Congrégation des sœurs de la Providence ;
- **CHARGE** le Président de procéder à l'encaissement de ce don sans condition ni charge.

11. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

Il est présenté un point d'avancement du déploiement de la Tarification Incitative. Les actions en cours sont les suivantes :

- Rencontres organisées avec :
 - Les CCAS et les associations d'aide à la personne
 - Les chambres consulaires et les développeurs économiques des Communautés de Communes pour recenser les producteurs de déchets non ménagers
- Actions de communication :
 - Construction du site Internet
 - Fabrication des cabas « emballages et papiers » et « emballage en verre »
 - Création d'un livret à destination des usagers
- Construction du projet de tournées de collecte des déchets des professionnels assimilés ménagers. Ces tournées seront effectuées en Porte à Porte avec ramassage de bacs pucés pour une facturation à la levée.
- Création de la mascotte SID présentée aux membres présents

Véronique DE STEFANI, référente du Groupe de Travail « communication » explique qu'il était important que la mascotte soit ludique et qu'elle exprime ses états d'âme.

Patrice SUAREZ indique aux membres présents qu'un atelier est prévu le 28 mars prochain à 14H00 à Pauilhac pour construire l'organisation des permanences en communes. Il invite les élus présents à s'inscrire à cet atelier en fin de séance. Le Président insiste sur l'importance de ce travail qui aura un impact sur la qualité du fichier de redevables. Il rappelle que les enquêtes s'effectueront en communes et s'étaleront de juin à décembre 2024 en zone non contrainte et en 2025 sur les communes de Fleurance, Lectoure, Saint Clar et La Romieu.

Il est ensuite présenté l'avancement des travaux d'implantation des colonnes avec 12 communes équipées et 15 « points de tri » terminés. A ce jour notre fournisseur a livré 27 colonnes destinées à recevoir les produits recyclables ainsi que 27 colonnes destinées à recevoir les ordures ménagères.

Le Président informe ensuite le Comité Syndical de la tenue d'une conférence des Elus prévue le jeudi 21 mars 2024 à 18H à Fleurance (Salle Eloi Castaing). Cette conférence a pour but d'informer les élus (Maires des communes, Délégués du SIDEL et Présidents des Communautés de Communes) sur le choix du régime de recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ainsi que sur le fonctionnement des Permanences en Communes.

Christian CABALLE remarque que beaucoup d'usagers ne connaissent pas les consignes de tri et demande si une communication sur les gestes de tri est prévue notamment sur les points de collecte.

Il est répondu que les consignes sont affichées sur les nouvelles colonnes et qu'un livret de communication à destination des usagers est en cours d'élaboration pour être distribué lors des permanences.

Yannick DELEMASURE demande si un affichage particulier sera apposé sur les colonnes afin d'interdire leur utilisation pendant la période transitoire. Il est répondu que de la rubalise est mise en place autour des colonnes avec une information adéquate.

Pierrette LESCURE fait part aux membres présents d'une information qui a été diffusée dans la presse concernant un jugement à l'encontre d'une collectivité qui a mis en place des « points de tri » en remplacement de la collecte en porte à porte. Il est répondu qu'il s'agit en effet d'une plainte déposée à l'encontre de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour insalubrité occasionnée par de nouveaux dépôts sauvages. Une première décision de justice a été rendue contraignant la communauté à remettre en place l'ancien dispositif. Néanmoins, le juge du tribunal administratif, par une nouvelle ordonnance, a supprimé le retour à la collecte en porte à porte. Il est précisé que la plainte avait été émise par une seule commune qui avait refusé l'implantation de colonnes semi-enterrées/enterrées, contraignant la Communauté de Communes à mettre en place des colonnes aériennes, de plus faible volume.

Patrice SUAREZ indique que des moyens sont à mettre en place pour éviter les dépôts sauvages : vidéo surveillance, engagement des Maires dans l'exercice de leur pouvoir de Police. Il ajoute que les retours d'expérience des collectivités consultées sont favorables. Seule la Dordogne connaît des difficultés, qui peuvent être expliquées par la taille du Syndicat exerçant la compétence sur tout le Département. Le Président ajoute que la tarification incitative concerne à ce jour 7 000 000 d'usagers.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19H50.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BLANCQUART**



**Le Président du SIDEL,
Patrice SUAREZ**

